

L'avocat demain

Un plan pour l'avenir de la profession d'avocat

Comment améliorer la formation initiale des avocats ? La création d'un master spécialisé en contentieux judiciaire serait-elle une bonne solution ? Faut-il lui préférer un certificat universitaire ? Ou, mieux, prévoir que la cinquième année de droit est divisée en différentes options dont une seule donnerait accès aux professions judiciaires (magistrats, huissiers, avocats) ? Si cela est impossible, ne faut-il pas, au moins, réformer nos centres de formation professionnelle, imposer une formation de base, concentrée sur deux ou trois mois, à réussir avant l'inscription à la liste des stagiaires ? Dans tous les cas en s'assurant du caractère pratique de la formation et, dès lors, de la participation des instances du barreau à l'organisation et à l'administration de la formation.

Peut-on améliorer la gouvernance de notre profession, en évitant les déperditions d'énergie liées à la multiplicité des organes qui la représentent, en rassemblant les compétences aux niveaux les plus pertinents, en encourageant la fusion des barreaux ? Peut-on augmenter la représentativité et la légitimité des Ordres communautaires, par exemple en prévoyant que leurs présidents (et administrateurs) sont élus au suffrage universel direct de tous les avocats ? Faut-il garantir, dans les organes représentatifs, une stricte – ou au moins une certaine – égalité hommes/femmes ?

Il faut en tout cas corriger quelques imperfections dans les dispositions qui organisent notre procédure disciplinaire. Ce pourrait être l'occasion d'être un peu plus ambitieux, d'améliorer la procédure d'instruction, de renforcer la place du plaignant, de diversifier l'éventail des sanctions, etc.

La profession d'avocat est incompatible avec l'exercice d'une industrie ou d'un négoce, avec tout emploi ou activités rémunérés publics ou privés, avec une charge d'agent de l'État, avec les fonctions de notaire ou d'huissier de justice. Est-ce toujours pertinent ? La notion de commercialité tend à disparaître, pour être remplacée par celle d'entreprise. Pourquoi, dès lors ne pourrions-nous pas être avocat le matin, conseil juridique, syndic, agent sportif, lobbyiste, conseiller en compliance ou en prévention du blanchiment, en protection des données personnelles ou en gestion des alertes, voire restaurateur, chauffeur de taxi ou travailleur sur chantier, l'après-midi ? Bien sûr, dans le respect de nos règles d'indépendance, de secret professionnel, de dignité, de loyauté et de probité ...

Dans la même perspective, ne peut-on envisager d'autoriser la création de véritables associations multiprofessionnelles, au moins avec des notaires et des huissiers ?

N'est-il pas temps de permettre à des sociétés d'avocat(s) de s'inscrire directement au tableau, comme cela est admis chez les architectes ? De permettre une plus grande limitation de notre responsabilité, dans le respect des intérêts des justiciables ?

Comment assurer une meilleure promotion de l'acte d'avocat ? En lui donnant force exécutoire ? En en assurant une meilleure conservation, via l'électronique ?

L'aide juridique pourrait-elle être, éventuellement dans certains domaines particuliers, comme ceux du droit des étrangers ou du droit des jeunes, partiellement prise en charge par des avocats d'État, ou de barreau, qui consacraient la totalité, ou l'essentiel, de leur activité à cette charge, contre une rémunération fixe ?

Faut-il repenser les règles organisant les actions collectives, pour permettre aux avocats d'y jouer un rôle plus prégnant ? Cela implique-t-il l'abolition, au moins dans ce contexte, de la prohibition du pacte *de quota litis* ?

À propos d'honoraires, nos règles traditionnelles sont-elles toujours adaptées ? Les critères de discrétion et de juste modération, qui sentent le XIX^e siècle, restent-ils pertinents au temps de la contractualisation, du Code de droit économique, de la forfaitisation, de la désintermédiation/réintermédiation/concentration des services ?

Comment, au-delà, favoriser l'intégration par les avocats des nouveaux outils que les développements technologiques mettent à leur disposition ? Les aider à mieux gérer l'innovation ? Faire en sorte que ce soit les avocats qui gouvernent les robots et non l'inverse ?

Une grande partie des jeunes avocats qui prêtent serment quittent assez rapidement la profession, spécialement les jeunes femmes. Ce n'est pas toujours parce qu'ils n'ont pas les qualités nécessaires pour y exceller, loin s'en faut. Comment leur permettre de mieux s'y épanouir ?

Voici quelques-unes des questions que les avocats doivent se poser et résoudre s'ils souhaitent garder, au sein de notre société en pleine mouvance, le rôle important qu'ils y jouent aujourd'hui.

En nous confiant le soin de rédiger un plan pour l'avenir de la profession d'avocat, *L'avocat demain*, Monsieur le ministre de la Justice Koen Geens, nous donne l'occasion de nous consacrer à cette tâche.

Nous ne l'assumerons pas seuls, évidemment. Ce plan est pour tous. Il doit être l'affaire de tous.

Nous nous appuyons bien sûr sur les travaux entrepris, au cours des dernières années, par les Ordres, et notamment sur le rapport *Horizon 2025*. Nous avons déjà rencontré plusieurs personnes-ressources importantes, au sein et en dehors du barreau. Une table ronde a réuni, sur ce thème, plusieurs jeunes avocats, dans le cadre des Universités d'été d'AVOCATS.BE, le 29 août 2017, au Château de Courrière. Un autre débat aura lieu à Mons, dans le cadre du cycle *Justice en vérités*, le mercredi 11 octobre 2017, aux Cours de justice.

Mais, si vous n'avez pas l'occasion de nous rencontrer à ces occasions, venez à nous. Le temps qui nous est imparti étant limité, il ne nous sera pas possible d'aller à la rencontre de tout le monde. Une boîte mail à suggestions est à votre disposition : avocatdemain@just.fgov.be . Utilisez-la.

C'est l'affaire de tous, mais c'est aussi l'affaire de chacun.

Luttons,

Patrick Hofströssler et Patrick Henry